



Vous travaillez comme ouvrier dans une tuilerie ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB entre 01/01/ 2017 et 31/12/2017.

Quelle est le montant de cette prime ?

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 11,25 par mois. Pour les malades de longue durée et les prépensionnés, le montant est € 61,97 ou € 5,16 par mois

Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?

Votre prime syndicale sera payé à partir de 2 juillet 2018.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez une attestation. Veuillez remplir votre numéro d'affiliation et votre numéro de compte et le remettre à votre secrétariat CGSLB.

S'affilier ?

